

**Plafonds de référence 2018-2019**

Montants à ne pas dépasser pour obtenir une allocation d'études de la Fédération Wallonie Bruxelles (Boursier SAE), une réduction de minerval (TI), une aide financière du Service social Etudiants (SSE) \*

Nombre de personnes à charge	Plafonds "Boursier SAE" Minerval Taux boursier (TB)	Plafonds "Condition modeste" Minerval Taux intermédiaire (TI)	Plafonds "SSE" Minerval Taux plein (TP)
------------------------------	--	--	--

Avantages possibles* :	1. Allocation d'études	Pas d'allocation d'études	Pas d'allocation d'études
	2. Montant du minerval = 0€	2. Montant du minerval = de 213 à 485 €	Pas de réduction de minerval
	3. Aide financière	3. Aide financière	3. Aide financière

0	€ 21 682,60	€ 25 303,60	€ 32 887,52
1	€ 28 352,89	€ 31 973,89	€ 39 664,54
2	€ 34 608,60	€ 38 229,60	€ 46 020,34
3	€ 40 442,98	€ 44 063,98	€ 51 948,06
4	€ 45 862,78	€ 49 483,78	€ 57 454,06
5	€ 51 282,58	€ 54 903,58	€ 62 961,10
6	€ 56 702,38	€ 60 323,38	€ 68 467,62
7	€ 62 122,18	€ 65 743,18	€ 73 974,14
8	€ 67 541,98	€ 71 162,98	€ 79 480,66
9	€ 72 961,78	€ 76 582,78	€ 84 987,18
10	€ 78 381,58	€ 82 002,58	€ 90 493,70
11	€ 83 801,38	€ 87 422,38	€ 96 000,22
12	€ 89 221,18	€ 92 842,18	€ 101 506,74
13	€ 94 640,98	€ 98 261,98	€ 107 013,26
14	€ 100 060,78	€ 103 681,78	€ 112 519,78

**Explications :**

Pour tout avantage, il existe des conditions multiples à remplir.

Le calcul du nombre de personnes à charge dans un ménage est particulier. Il ne s'agit pas seulement de personnes physiques au sens où on l'entend en général.

Les revenus (imposables globalement et distinctement) et les ressources de 2016 ne peuvent dépasser les plafonds ci-dessus. Il est également tenu compte du patrimoine immobilier.

Un changement de situation (perte de salaire involontaire, perte d'emploi, décès, ...) peut être pris en considération.

Nous vous encourageons à consulter le site du service social pour plus de détails :

<http://www.ulb.ac.be/dscu/servicesocial/index.html>